

DEC200815DR08

Décision portant nomination de M. Cyril ROMESTANT aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC193193INSIS du 20 décembre 2019 nommant M. Karl JOULAIN directeur de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que M. Cyril ROMESTANT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Poitiers du 12 novembre au 10 décembre 2008,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Cyril ROMESTANT, Ingénieur de Recherche, est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité du CNRS UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME, à compter du 13 mars 2020.

M. Cyril ROMESTANT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Cyril ROMESTANT est placé directement sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 08 juin 2020

Le Directeur de l'Unité
Karl JOULAIN

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)